

Po

Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé

Décembre 2013



Issuing Function

Corporate Procurement

Target audience

Suppliers and co-manufacturers to Nestlé,
Nestlé Procurement

Approver

Executive Board, December 2013

Repository

All Nestlé Principles and Policies, Standards and
Guidelines can be found in the Centre online repository at:

<http://intranet.nestle.com/nestledocs>

The Nestlé Supplier Code can also be found at:

www.nestle.com/suppliers

Copyright and confidentiality

All rights belong to Nestec Ltd., Vevey, Switzerland.

© 2013, Nestec Ltd.

Design

Nestec Ltd., Corporate Identity & Design,
Vevey, Switzerland

Introduction au Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé

1. But

Le Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé («le Code») définit les normes minimales non négociables que nous demandons à nos fournisseurs directs et indirects («le Fournisseur») d'adopter et de respecter dans le cadre des relations commerciales avec Nestlé. Ce document aide à assurer une application uniforme de nos engagements en matière de normes internationales, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, au-delà de nos propres activités, à chaque chaînon de notre chaîne d'approvisionnement jusqu'aux exploitations agricoles et plantations. Le Code représente une extension de nos *Principes de conduite des affaires du Groupe Nestlé* et le fondement de notre *programme d'approvisionnement responsable* défini dans la section Conformité.

2. Objectifs

Les normes du Code établissent nos attentes envers le Fournisseur avec lequel Nestlé conduit des affaires, y compris ses sociétés mères, filiales ou autres entités affiliées, ainsi que toutes les autres personnes avec lesquelles il a des relations de travail, notamment tous les employés (y compris les collaborateurs permanents, temporaires, intérimaires et migrants), les fournisseurs en amont et les autres tiers. Leur diffusion auprès de ses employés, agents et fournisseurs, y compris des producteurs au besoin, la formation de ceux-ci et l'application d'une diligence raisonnable dans la vérification du respect du Code incombent au Fournisseur.

3. Conformité

Nestlé attend du Fournisseur qu'il se conforme à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur, en particulier concernant les piliers détaillés dans le présent document, et s'efforce de respecter les normes et meilleures pratiques internationales et industrielles. En outre, via son *programme d'approvisionnement responsable*, Nestlé se réserve le droit de vérifier la conformité avec le Code à l'aide de mécanismes d'évaluation internes ou externes ainsi que d'exiger la mise en œuvre de progrès conformément aux exigences d'audit ou des *Lignes directrices pour un approvisionnement responsable* complémentaires.

4. Améliorations continues

Nestlé reconnaît que le respect des normes établies dans le présent Code est un processus dynamique et encourage les fournisseurs à améliorer en permanence leurs activités. En cas d'améliorations nécessaires ou d'un approvisionnement direct auprès de petits producteurs ou exploitants agricoles, Nestlé apportera son aide dans le franchissement d'étapes et dans la mise en place de systèmes afin de veiller à ce que les pratiques soient mises à niveau de manière continue. Dans le cas contraire, cela aura un impact direct sur la capacité du Fournisseur à poursuivre ses activités avec Nestlé.

5. Champ d'application

La reconnaissance du Code est une condition indispensable dans le cadre de tout contrat d'approvisionnement Nestlé. En acceptant le bon de commande, qui fait référence au Code, le Fournisseur s'engage à ce que toutes ses activités respectent les dispositions contenues dans le présent Code. Ce Code, ou la preuve de son respect, ne crée pas de droits du tiers bénéficiaire pour le Fournisseur. Les normes établies dans ce Code s'ajoutent aux dispositions de tout contrat ou accord juridique entre les fournisseurs et Nestlé, et ne s'y substituent pas.

Les 4 piliers du Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé

1. Droits de l'homme

Nestlé soutient pleinement la Convention-cadre et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et attend de son Fournisseur qu'il respecte tous les droits humains, y compris les droits des travailleurs, à travers l'ensemble de ses activités commerciales. Exigences minimales:

Droit à la liberté d'association et à la négociation collective

Le Fournisseur doit accorder à ses employés le droit à la liberté d'association et à la négociation collective conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Travail forcé

Le Fournisseur ne doit en aucun cas avoir recours au travail forcé, ou en tirer un quelconque avantage, conformément aux conventions de l'OIT n° 29 sur le travail forcé et n° 105 sur l'abolition du travail forcé. Le travail forcé fait référence à toute forme d'asservissement, telle que d'infliger des punitions physiques, d'enfermer les ouvriers, de les menacer de violence à titre de méthode disciplinaire ou de contrôle, telle que de conserver les papiers, les passeports, les permis de travail ou les fonds des travailleurs comme condition de travail. Lorsque le Fournisseur emploie dans un cadre légal des travailleurs migrants ou détenus, Nestlé doit en être informée pour l'examen des documents appropriés tenus par le Fournisseur.

Pratiques en matière d'emploi

Le Fournisseur doit employer uniquement des ouvriers légalement autorisés à travailler sur leurs sites et est responsable de la vérification des autorisations de travail des employés à l'aide de la documentation requise. Tout travail doit être volontaire et les ouvriers doivent être libres de quitter le travail ou de démissionner moyennant le respect d'un préavis raisonnable. Dans toute la mesure du possible, le travail doit être accompli sur la base d'une relation de travail reconnue, établie par le biais de la législation et des pratiques nationales. Les obligations envers les employés en vertu de la législation du travail ou de la sécurité sociale et des règlements résultant de la relation de travail régulière ne sont pas évitées en ayant recours à la sous-entreprise de main-d'œuvre, à la sous-traitance ou à des arrangements de travail à domicile, ou encore par le biais de programmes d'apprentissage sans intention réelle de communiquer des aptitudes ou de fournir un emploi régulier. De telles obligations ne sont pas non plus évitées par le biais de

l'utilisation excessive de contrats d'emploi à durée déterminée.

En cas d'engagement via des agences de sous-traitance de main-d'œuvre, le Fournisseur doit respecter la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail sur les agences d'emploi privé.

Age minimum d'admission à l'emploi

Il est strictement interdit au Fournisseur d'avoir recours au travail des enfants, conformément aux conventions de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants. La convention de l'OIT n° 138 sur l'âge minimum indique qu'aucun enfant de moins de quinze ans (ou quatorze dans certains pays en développement) n'est autorisé à travailler, sous réserve des exceptions prévues par l'OIT ou la loi nationale.

Si le Fournisseur emploie de jeunes ouvriers, il doit apporter la preuve que l'emploi de jeunes n'expose pas ceux-ci à des risques physiques excessifs pouvant nuire à leur développement physique, mental ou émotionnel.

Traitement juste et équitable

Le Fournisseur doit exercer ses activités avec dignité, respect et intégrité eu égard au traitement de ses employés:

- Dans ses pratiques en matière d'embauche et d'emploi, le Fournisseur doit s'abstenir de toute discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de la capacité physique, de l'origine nationale, de l'orientation sexuelle, de l'appartenance politique, de l'affiliation syndicale, de tests médicaux ou de l'état matrimonial, conformément à la convention de l'OIT n° 111 sur la discrimination.
- Aucune forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, d'intimidation, de menace ou de harcèlement ne peut être tolérée.
- Le Fournisseur doit respecter le droit à la vie privé de ses employés lorsqu'il recueille des renseignements personnels ou applique des pratiques de surveillance du personnel.
- Lorsque le Fournisseur emploie des travailleurs directs ou contractuels pour la protection de son personnel et de ses biens, le Fournisseur doit s'assurer que le personnel de sécurité applique les mêmes normes en matière de traitement juste et équitable.

Horaires de travail et jours de repos

Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés travaillent dans des conditions conformes à toutes les lois en vigueur et à toutes les normes industrielles obligatoires relatives aux heures normales de travail et aux heures supplémentaires, y compris concernant les pauses, les périodes de repos, les congés et les congés de maternité et de paternité. En l'absence de législation correspondante, le Fournisseur n'exigera pas de semaine normale de travail de plus de 60 heures. Les employés doivent bénéficier d'au moins une journée libre après six jours de travail consécutif. Les heures supplémentaires sont effectuées de façon volontaire et sont rémunérées à un taux supérieur.

Salaires et avantages

Il doit être versé aux employés du Fournisseur des salaires et prestations conformes, au minimum, aux lois nationales ou aux normes industrielles, selon celles qui sont les plus élevées, ainsi qu'aux conventions collectives obligatoires, y compris celles relatives aux heures supplémentaires et aux autres dispositions concernant les indemnités compensatrices. Dans tous les cas, les salaires doivent être suffisamment élevés pour satisfaire les besoins fondamentaux des employés et des personnes officiellement à leur charge, et pour disposer d'un revenu discrétionnaire. Le Fournisseur ne doit pas appliquer de retenues salariales disciplinaires ou autres, ni toute forme de discrimination en matière d'emploi et de rémunération.

2. Sécurité et santé

Nestlé attend du Fournisseur que ses systèmes d'exploitation et de gestion, de même que ses employés, contribuent activement à la prévention des blessures et maladies professionnelles.

Environnement de travail

Le Fournisseur doit proposer à ses employés des conditions de travail sûres. Il doit au minimum fournir de l'eau potable, un éclairage, une température ambiante, une aération, des installations sanitaires et un équipement de protection individuelle adéquats, ainsi que des postes de travail bénéficiant d'un équipement approprié. Les installations doivent en outre être construites et entretenues en conformité avec les normes fixées dans les législations et réglementations en vigueur.

Conditions d'hébergement et respect de la vie privée

Lorsqu'ils sont mis à disposition par le Fournisseur, les dortoirs doivent être construits et entretenus conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et être clairement séparés de l'usine et de la zone de production. Tous les dortoirs doivent être propres et sûrs

et les ouvriers doivent pouvoir librement entrer dans le bâtiment et en sortir à toute heure du jour. Des installations sanitaires propres ainsi qu'un accès à de l'eau potable et à des installations de préparation et de conservation hygiéniques des aliments doivent être mis à la disposition des employés. Tous les dortoirs doivent également offrir aux ouvriers un espace personnel raisonnable, un système approprié de chauffage et de ventilation, ainsi que des salles de bains et douches propres.

Plan d'intervention en cas d'urgence

Le Fournisseur doit être prêt à faire face à des situations d'urgence. Cela inclut des procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, des formations et des exercices d'urgence, du matériel de premiers soins approprié, de l'équipement de détection et d'extinction des incendies adapté et des sorties de secours adéquates. Le Fournisseur doit offrir régulièrement à ses employés des formations concernant les plans d'urgence, la gestion de telles situations et les soins médicaux.

Qualité et sécurité des produits

Tous les produits et services livrés par le Fournisseur doivent satisfaire aux normes de qualité et de sécurité requises par la législation en vigueur. Dans sa conduite d'affaires avec Nestlé ou pour le compte de celle-ci, le Fournisseur doit se conformer aux exigences de qualité de Nestlé.

3. Durabilité environnementale

Nestlé exige de son Fournisseur qu'il respecte toutes les dispositions légales en vigueur en matière d'environnement et démontre une amélioration continue de ses performances environnementales.

Autorisations environnementales et rapports environnementaux

Le Fournisseur doit veiller à obtenir, tenir à jour et suivre les lignes directrices en matière d'élaboration de rapports de toutes les autorisations et inscriptions environnementales requises afin d'être en permanence en conformité avec les dispositions légales.

Système de gestion environnementale

Le Fournisseur doit documenter et mettre en œuvre un système de gestion environnementale pertinent (fondé sur des normes internationales telles qu'ISO 14001:2004), visant à identifier, contrôler et atténuer toute répercussion importante sur l'environnement.

Matières dangereuses et sécurité des produits

Le Fournisseur doit répertorier les matières, substances et produits chimiques dangereux et veiller à leur manipulation, déplacement,

entreposage, recyclage, réutilisation et élimination en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations en vigueur relatives aux matières, substances et produits chimiques dangereux doivent être suivies très strictement. Le Fournisseur doit respecter les restrictions portant sur certaines matières et les exigences en matière de sécurité des produits fixées par les législations et réglementations en vigueur. Le Fournisseur doit s'assurer que les collaborateurs clés sont sensibilisés et formés aux pratiques en matière de sécurité des produits.

Consommation des ressources, prévention de la pollution et minimisation des déchets

Le Fournisseur doit optimiser sa consommation de ressources naturelles, y compris d'eau et d'énergie. Le Fournisseur doit mettre en œuvre et démontrer des mesures solides de prévention de la pollution et de minimisation de la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions atmosphériques. Avant de les rejeter ou de les évacuer, le Fournisseur doit analyser et traiter les eaux usées et les déchets solides de façon appropriée et conformément aux lois et réglementations en vigueur.

4. Intégrité en affaires

Nestlé exige que le Fournisseur respecte l'ensemble des lois et réglementations en matière de commerce éthique en vigueur dans les pays où les matières premières sont achetées, produites et intégrées au produit Nestlé («pays d'utilisation»). En cas de services, le lieu de fourniture de ceux-ci est déterminant.

Lutte contre la corruption

Le Fournisseur ne doit en aucun cas, directement ou par l'entremise d'intermédiaires, offrir ou promettre un quelconque avantage personnel ou indu en vue d'obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage provenant d'une tierce partie, qu'elle soit publique ou privée. Le Fournisseur ne proposera ni n'acceptera de pots-de-vin ou de dessous-de-table et ne prendra aucune mesure en violation, ou pouvant conduire ses partenaires commerciaux à une telle violation, de toute loi et réglementation anti-corruption, y compris les lois américaine Foreign Corrupt Practices Act et britannique Bribery Act.

Mécanismes de gestion des plaintes

Le Fournisseur doit être doté de systèmes permettant la gestion, l'examen et l'introduction des plaintes de manière anonyme. Un agent désigné doit surveiller en permanence le mécanisme de gestion des plaintes, tenir un registre concernant les problèmes soulevés et prendre les mesures qui s'imposent de manière confidentielle.

Comptes

Le Fournisseur doit tenir des livres et comptes transparents et à jour pour démontrer la conformité aux réglementations gouvernementales et sectorielles sur les matériaux et services en vigueur.

Origine

Le Fournisseur doit être en mesure de communiquer toutes les sources potentielles d'origine primaire (pays d'origine) relatives aux livraisons effectuées. Nestlé se réserve le droit de demander au Fournisseur d'élaborer, à tout moment, une cartographie complète de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine pour faciliter les contrôles de conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont.

Propriété intellectuelle

Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour la sauvegarde et la préservation des informations confidentielles et privées des partenaires commerciaux et utiliser de telles informations uniquement pour les raisons autorisées selon l'accord contractuel. En cas de sous-traitance, le partage d'informations confidentielles requiert le consentement de Nestlé.

Conflit d'intérêts

Le Fournisseur est tenu de signaler à Nestlé toute situation pouvant potentiellement être considérée comme un conflit d'intérêts et d'informer Nestlé lorsqu'un employé de Nestlé ou un professionnel sous contrat avec Nestlé peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Fournisseur ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

Normes supplémentaires

- Outre le Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé, le Fournisseur est soumis à toute exigence additionnelle applicable aux matériaux ou services devant être fournis et en particulier aux exigences des *Lignes directrices pour un approvisionnement responsable*, par exemple en matière de bien-être des animaux ou de droits fonciers.
- En cas d'approvisionnement direct auprès de fermes, les *bonnes pratiques agricoles* en vigueur devront être respectées par l'agriculteur afin d'assurer la conformité au Code. *Les Lignes directrices pour un approvisionnement responsable de Nestlé pour les matières premières issues de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture* fournissent des directives complémentaires sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre au besoin avec l'aide des équipes Nestlé Agricultural Services.

Etapes suivantes

I. Signalement de violations

Le fournisseur est tenu de signaler toute suspicion de violation des règles, des lois et du Code. Il s'adressera pour ce faire à la personne de contact chez Nestlé ou utilisera l'un des canaux disponibles sous le couvert de l'anonymat:

URL Web:	www.nestle.com/tell-us
Ligne téléphonique de signalement:	Les numéros de téléphone locaux sont disponibles à l'adresse www.nestle.com/tell-us
Suisse:	+41 800 56 14 22
Code d'accès:	11021

II. Confirmation du Fournisseur (Si requise par l'acheteur Nestlé)

Nous soussignés confirmons par la présente que:

- nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé 2013, publié par Nestlé S.A.;
- nous sommes au courant de l'ensemble des lois et réglementations applicables en vigueur dans les pays où notre entreprise exerce ses activités;
- nous signalerons à Nestlé S.A. toute suspicion de violation du Code;
- nous nous conformerons aux exigences du Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé sur la base d'une approche axée sur le développement, sans modification ni abrogation;
- nous informerons tous nos employés / sous-traitants du contenu du Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé et veillerons à ce qu'ils se conforment également aux dispositions qui y figurent.

Nous autorisons par la présente Nestlé S.A. ou toute organisation agissant au nom de Nestlé S.A. à réaliser à tout moment des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et les locaux commerciaux de nos sous-traitants afin de vérifier la conformité avec le contenu du Code de conduite pour les fournisseurs de Nestlé.

Nom de la société _____

Signature _____

Cachet/tampon de la société _____

Nom et titre _____

Référence d'enregistrement / Numéro statutaire / Code / Numéro de la société _____

Date et lieu _____

Ce document doit être signé par un représentant légal du Fournisseur et renvoyé à l'acheteur Nestlé demandeur.

